



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024/040/10/17

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	14

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le dix octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

**Etaient présents** : Alain ASSIÉ, Marie-Odile BOUSQUET, William VERGNES, Éric FREALLE, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etaient représentés** : Florent PREYNAT, par William VERGNES ; Eunice MASSOUTIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET et Patricia MAUREL, par Alain ASSIÉ.

**Etaient absents** : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Éric FREALLE est nommé secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

*(En application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)*

L'assemblée délibérante ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que l'entretien des locaux des bâtiments publics.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **Le recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'environ 2 mois allant du 21 octobre au 30 novembre 2024 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 17 octobre 2024  
Transmis en préfecture le 18 octobre 2024  
Publié sur le site le 18 octobre 2024